



N° 2022-089

URBANISME – Création d'un emplacement réservé sur la parcelle ZH n°3 appartenant à MME OLIVIER Sylviane et sur la parcelle B n° 610 appartenant à M et MME GITTON Jean-Michel pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de la Grolle

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

**N° 2022-089**

**URBANISME – Création d'un emplacement réservé sur  
la parcelle ZH n°3 appartenant à MME OLIVIER Sylviane  
et sur la parcelle B n° 610 appartenant à M et MME  
GITTON Jean-Michel pour l'aménagement d'une piste  
cyclable rue de la Grolle**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA.

En exercice : 22  
Présents : 17  
Votants : 20

**Excusés :**

Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU

**Pouvoirs :**

Jean-Marc MASSE ..... à Eric DODET  
Charline MARTINEAU ..... à Isabelle BRIARD  
Joël GIRARD ..... à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Adeline LOISEAU



N° 2022-089

URBANISME – Création d'un emplacement réservé sur la parcelle ZH n°3 appartenant à MME OLIVIER Sylviane et sur la parcelle B n° 610 appartenant à M et MME GITTON Jean-Michel pour l'aménagement d'une piste cyclable rue de la Grolle

ID : 045-214502692-20221212-2022\_089-DE

La loi GRENELLE 2, préconise la diminution de l'utilisation de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport alternatifs (vélo, marche, transports en commun) et une meilleure articulation entre l'urbanisme et les déplacements

La commune souhaite réaliser une piste cyclable, rue de la Grolle pour rejoindre la route de Montafiland et le collège conformément au plan joint. Cette voie sera intégrée au programme d'amélioration des voiries afin de poursuivre l'aménagement du réseau de cheminements et de la connecter aux réseaux de la commune de CHAINGY permettant de sécuriser le déplacement des usagers se rendant prioritairement au collège de SAINT-AY.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, une régularisation foncière sera nécessaire.

La commune devra acquérir le foncier des propriétaires concernés, notamment pour la voie de délaissement du propriétaire.

Considérant que l'acquisition d'une emprise de 5 mètres de large sur une longueur d'environ 230 mètres sur la parcelle ZH n° 3 et d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle B n° 610 est indispensable à la réalisation du projet de piste cyclable en site propre qui sera définitivement dessinée et calculée par un géomètre expert.

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UB6 et A pour la parcelle ZH n°3 et en zone UB6 pour la parcelle B n° 610 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces emplacements réservés seront inscrits au PLUi HD

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis afin de :

- DEMANDER l'inscription de ces emplacements réservés au PLUi HD de la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire en cours d'élaboration
- AUTORISER M le Maire à créer un emplacement réservé sur la parcelle ZH n° 3 appartenant à MME OLIVIER Sylviane d'une superficie d'environ 1550 m<sup>2</sup> et sur la parcelle B n° 610 d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable rue de la Grolle. Ils compléteront l'emplacement réservé n° 11 déjà inscrit au PLU de SAINT-AY ;
- AUTORISER M le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces emplacements réservés

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **15 DEC. 2022**

Le Maire



**Frédéric CUIILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 DEC. 2022**  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.